

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	24	29

L'an 2025, le 25 Mars à 20:30, le Conseil Communautaire du Sud Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 12/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 12/03/2025.

Vote
UNANIMITE
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes HATTON Anita, LALANNE Géraldine, LEBEAU Sonia, MASSE Karine, MIRGAINE Christine, MORGANT Nathalie, PASTEAU Dominique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline, MM : BACHELIER Jean-Christophe, BRIONNE Alain, COME Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERRAUX Denis, HERVE Yves-Marie, HUMEAU Michel, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DE LA SARTHE
Le :
Et
Publication ou notification du :

Excusés ayant donné procuration : Mme BERTHE Isabelle (procuration à M. HERRAUX Denis), M. CHAUVEAU Pascal (procuration à M. LEPETIT), Mme CORMIER (procuration à M. FOUCHARD Stéphane), M. HUREAU Laurent (procuration à M. TAUPIN Laurent), Mme TRAHARD Véronique (procuration à M. DE SAINT RIQUIER).

Excusées : Mme CHAUVEAU Cécile, Mme PAQUIER Monique

A été nommé secrétaire : M. BRIONNE Alain

DEL2025-033 – Vote du Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes du Sud Est Manceau

Le Président soumet au conseil le projet de budget primitif validé par le Bureau communautaire ainsi que le groupe de travail finances, selon les orientations définies par l'assemblée le 25 février dernier.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 10 052 134 €. Elles étaient de 10 353 599 € en 2024. Les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 9 082 575 €. Elles étaient de 8 539 733 € en 2024.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 3 911 315 €, elles étaient de 774 268 € en 2024. Les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 5 912 695 €.

Le budget se présente équilibré comme suit :

- Section de fonctionnement : 12 625 739.14 € ;
- Section d'investissement : 7 454 479.89 €.

Conformément au règlement financier de la collectivité, il est également demandé au conseil d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7.5 % des dépenses réelles de

chacune des sections. Cette disposition (déjà votée en 2023 dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité puis reconduite en 2024 lors du vote du budget primitif) permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 de la Communauté de communes tel que présenté.
- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme

A Parigné-l'Évêque, le 25/03/2025

Le Président
M. ROUANET Nicolas



Le secrétaire de séance
M. BRIONNE Alain



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200421-20250324-DEL2025-033-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025